

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité et Territoires  
Territoires  
Environnement et Forêt

Didier Boule  
Service Environnement et forêt  
Pôle Gounon - 07000 PRIVAS  
04.75.66.75.26  
clicruasmeysse@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2017-257

### Portant composition de la Commission Locale d'Information de l'installation nucléaire de base de Cruas / Meysse

#### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'environnement relatifs aux commissions locales d'information (CLI), et notamment les articles L.125-17 à L.125-33,
- Vu** le décret n°2008-251 consolidé du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des installations nucléaires de base notamment ses articles 5, 6 et 7,
- Vu** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2017,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2017 portant désignation des conseillers départementaux dans les organismes extérieurs et dans les commissions et groupes de travail internes,
- Vu** l'arrêté du n°2017-47 du 31 mars 2017 portant composition de la CLI,

**Considérant** les changements à la tête de l'exécutif départemental,

**Considérant** le compte-rendu de la CLI du 2 juillet qui valide l'entrée dans le collège des représentants des organisations syndicales de salariés de l'association « Ma zone contrôlée » représentée par M. Gilles REYNAUD,

**Considérant** le remplacement de Ms. Yann MONTIEL et José NUNES ANDRADE par Thierry MAUROT et Eric THUILIER GRAND-JEAN en qualité de représentants de l'Union Départementale des Syndicats CGT de l'Ardèche.

# ARRETE

**ARTICLE 1** : La CLI est composée de 55 membres ayant voix délibérative dont la répartition est fixée conformément aux dispositions de l'article 2 ci-après.

**ARTICLE 2** : La CLI comprend 4 catégories de membres sous la forme de collèges avec voix délibérative. La liste est fixée comme suit :

## **1 – Collège des élus (35 membres)**

Trois représentants du Département de l'Ardèche :

- le Conseiller départemental du canton de BOURG-SAINT-ANDEOL, désigné Président de la CLI du CNPE de Cruas Meysse,
- le Conseiller départemental du canton de LE TEIL et
- la Conseillère départementale du canton de BOURG-SAINT-ANDEOL

Un Sénateur de l'Ardèche : M. Mathieu DARNAUD,

Un Sénateur de la Drôme :

Un Député de l'Ardèche : M. Hervé SAULIGNAC,

Un Député de la Drôme : Mme Alice THOUROT,

Un représentant du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes : Mme Isabelle MASSEBEUF,

Un représentant du Conseil Départemental de la Drôme : Mme Catherine AUTAJON (titulaire) – M. Laurent LANFRAY (suppléant),

Un représentant de la commune de CRUAS : M. Robert COTTA (titulaire),

Un représentant de la commune de MEYSSE : M. Eric CUER (titulaire),

Un représentant de la commune de ST VINCENT DE BARRES : M. Paul SAVATIER (titulaire) et M. Dominique CHAIZE (suppléant),

Un représentant de la commune de ROCHEMAURE : M. Christian LECERF (titulaire) – M. Michel CHEYNET (suppléant),

Un représentant de la commune de AUBIGNAS : M. Serge VILLARD (titulaire) et M. Christian BOSQUET (suppléant),

Un représentant de la commune de BAIX : M. Jean-Louis MARIZON (titulaire),

Un représentant de la commune de CHOMERAC : M. Didier BREYNE (titulaire) et Mme Cécile DE ALMEIDA (suppléante),

Un représentant de la commune de ST BAUZILE : M. Rémi LANGLOIS (titulaire) et Mme Annie POLLARD-BOULOGNE (suppléante),

Un représentant de la commune de ST LAGER BRESSAC : M. Alain BERNARD (titulaire) et M. Sylvain ASCARI (suppléant),

Un représentant de la commune de ST MARTIN S/LAVEZON : M. Jean ROBERT (titulaire),

Un représentant de la commune de ST SYMPHORIEN S/CHOMERAC : Mme Dominique PALIX (titulaire) et Mme Aline MENAID (suppléante),

Un représentant de la commune de LE TEIL : M. Dominique PEREIRA RIOS (titulaire) et M. Gérard GRIFFE (suppléant),

Un représentant de la commune de LA COUCOURDE : M. Jean-Luc ZANON (titulaire) et M. André ŒIL (suppléant),

Un représentant de la commune de SAVASSE : M. Guy TRIBOULET (titulaire) et M. Vincent CAMUGLI (suppléant),

Un représentant de la commune de LES TOURETTES : M. Georges PONS (titulaire) et M. Patrice GARNIER (suppléant),

Un représentant de la commune de ST MARCEL LES SAUZET : M. Yves LEVEQUE (titulaire) et M. Denis BELLERE (suppléant),

Un représentant de la commune d'ANCONE : Christophe FERET (titulaire) et M. Dimitri AUPRINCE (suppléant),

Un représentant de la commune de BONLIEU S/ROUBION : M. Didier SANSON (titulaire) et M. Alain MEYERS (suppléant),

Un représentant de la commune de CONDILLAC : M. Jean-Louis DESROUSSEAU (titulaire) et M. Jean-Luc ORAND (suppléant),

Un représentant de la commune de LA LAUPIE : Mme Odile MAFFONE (titulaire) et Mme Valérie MIRABEL (suppléante),

Un représentant de la commune de MARSANNE : Mme Jocelyne LE BAIL (titulaire),

Un représentant de la commune de MIRMANDE : Mme Corinne GIACOMINO (titulaire) et M. Pascal RAMIER (suppléant),

Un représentant de la commune de MONTBOUCHER S/JABRON : M. André JOUFFRE (titulaire) et Mme Marjolaine CASTRO (suppléante),

Un représentant de la commune de MONTELIMAR : Mme Madeleine MURAOUR (titulaire) et M. Michel SAUVINET (suppléant),

Un représentant de la commune de SAULCE SUR RHONE : M. Henri FAUQUÉ (titulaire) et M. Gilles DUCHENE (suppléant),

Un représentant de la commune de SAUZET : M. Alain COINDET (titulaire) et M. Eric SOLES (suppléant).

## **2 – Collège des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans les départements intéressés (6 membres)**

- Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Ardèche (FRAPNA) : M. Alain JOFFRE (titulaire), M. Jean-Pierre GONDOIN (suppléant) ;
- Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : M. René RARD (titulaire) et M. Georges MOREAU (suppléant) ;
- Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) : M. Roland DESBORDES (titulaire) ;
- Association Migrateurs Rhône Méditerranée : M. Georges MOREAU (titulaire) ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Ardèche (LPO 07) Ardèche Faune : M. Florian VEAU (titulaire) ;
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche : M. Lionel RIBEYRE (titulaire)

## **3 – Collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées à L. 4522-1 du Code du Travail (7 membres)**

- deux représentants de l'Union Départementale des Syndicats CGT de l'Ardèche : M. Thierry MAUROT (Titulaire) et Eric THUILIER GRAND-JEAN (suppléant),
- un représentant de l'Union Départementale des Syndicats CFTD Drôme-Ardèche : M. Rémy AUDIO (titulaire) et M. Olivier FAURE (suppléant),
- un représentant de l'Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche : M. Patrice CHARPINE (titulaire) et Mme Véronique GAGNOT-CONSTANTIN (suppléant),

- un représentant de l'Union Départementale des Syndicats CFTC Drôme-Ardèche : M. Georges ARNICHAND (titulaire),
- un représentant de l'Union Interdépartementale FO Drôme-Ardèche : M. Christian RIBOULET (titulaire) et M. Arnaud GRANDJEAN (suppléant),
- un représentant de l'association « Ma zone contrôlée » : M. Gilles REYNAUD (titulaire),

#### **4 – Collège des personnes qualifiées et des représentants du monde économique (7 membres)**

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ardèche Méridionale : M. Pierre RAMPA (titulaire), Mme Catherine CHAUDET (suppléante),
- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche : Mme Karine AUDOUARD (titulaire), M. Marc MICHEL (suppléant),
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche : M. Alain BERNIER (titulaire),
- un représentant du Conseil Départemental de l'Ardèche de l'ORDRE DES MEDECINS : Mme Nathalie SIMON – ARLHAC (titulaire),
- un représentant du Conseil de l'ORDRE DES PHARMACIENS de la Région Auvergne Rhône-Alpes : M. Didier PRANEUF (titulaire),
- M. Jacques BONNETAUD, retraité, désigné en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine du nucléaire,
- M. Jean-Marie KNOCKAERT, retraité, désigné en qualité de personnalité qualifiée dans les domaines de la défense.

**ARTICLE 3** : Chaque membre peut désigner un suppléant à l'exception des personnes désignées en qualité de personnalités qualifiées.

**ARTICLE 4** : La durée du mandat des membres composant la CLI est de 2 ans. Les membres de la Commission qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 5** : La gestion administrative de la Commission est assurée par le Service Environnement du Département de l'Ardèche.

**ARTICLE 6** : l'arrêté n°2015-117 du 11 août 2015 portant composition de la CLI est abrogé.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Ardèche, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, à L'Agence régionale de santé, aux Maires des communes de CRUAS, MEYSSE, ST VINCENT DE BARRES, ROCHEMAURE, AUBIGNAS, BAIX, CHOMERAC, ST BAUZILE, ST LAGER BRESSAC, ST MARTIN S/LAVEZON, ST SYMPHORIEN S/CHOMERAC, LE TEIL, LA COUCOURDE, SAVASSE, LES TOURRETTES, ST MARCEL LES SAUZET, ANCONE, BONLIEU S/ROUBION, CONDILLAC, LA LAUPIE, MARSANNE, MIRMANDE, MONTBOUCHER S/JABRON, MONTELMAR, SAULCE S/RHONE, SAUZET, ainsi qu'à l'exploitant du Centre Nucléaire de Production Electrique de CRUAS-MEYSSE.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le 20 octobre 2017

Le Président,

  
Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 10/11/17  
Affiché en l'Hôtel du département le 23/11/17  
Identifiant de télétransmission : 27